



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 1^{er} juin 2023
Présents : 19
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints

Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Ngoc Loi TRAN, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BARBERO a donné pouvoir à	Arnaud BRUNET
Isabelle JODIN a donné pouvoir à	Marie-Agnès DESCOUX
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Jean BEDU a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à	Nathalie BEELS
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Fabrice BUSSY a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023 à l'unanimité.

* * * * *

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 31 mars 2023.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour

1. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire « les cornouillers » :

Nouveau planning des travaux.

Exposé des plans.

Plusieurs solutions ont été proposées mais nous avons donné pour consigne de préserver le temps des deux kermesses 2023 et 2024 disponible. En effet, les décalages d'approvisionnement et les survenances des aléas de chantier ont décalé la livraison mais nous avons décidé de phaser en deux parties séparées d'un temps d'interruption du chantier.

1. Réunion de quartier :

Le samedi 17 juin aura lieu la réunion de quartier « rue de Paris ». C'est dans la salle Simon Arnauld de 10h00 à 12h00. J'invite les habitants du quartier à venir nombreux. Un débrief sera fait des consultations « Vos avis comptent » et les choix des habitants seront restitués et débattus. Ce temps d'échange permet aux habitants de solliciter l'équipe municipale sur différents sujets.

2. Jardins de Chaâlis, atelier :

Les premiers semis et plantations ont été réalisées. Un article sera dans le prochain magazine sur ce sujet. Les premières récoltes ont fait le bonheur des participants. Remerciements à Madame DUPRÉ, Madame FOULON et à tous. Les jardins sont ouverts en ce moment 3 fois par semaine en fonction de la disponibilité des jardiniers qui espèrent attirer de nouveaux pomponnais dans cette belle expérience. En général, vous pourrez les rencontrer les mercredis, vendredis en fin d'après-midi et les dimanches en matinée. Si la récolte le permet, nous organiserons un évènement en septembre ou octobre prochain pour accueillir les pomponnais et partager les premières expériences vécues.

3. Chasse aux œufs :

Le dimanche 9 avril de 9h30 à 12h00 avait lieu la chasse aux œufs dans le parc du Château. Un grand succès pour les enfants et les familles qui découvraient ce patrimoine inestimable du parc et de ses cascades pour la première fois. Une affluence de 530 personnes entre les enfants et les familles sont venues à cet évènement. Une nouvelle fois, un grand merci au ministère de l'intérieur et au commandement de la compagnie de CRS.

4. Premier salon d'Art international de Pomponne :

Un grand succès pour ce premier salon qui s'est tenu pendant les vacances, du 29 avril au 7 mai 2023 : 546 visiteurs venus de 59 villes différentes. Le Sénateur Vincent Éblé nous a rendu visite.

Total des ventes : 9967,90 € dont 401 € de vente de livres et de carte et un don sans achat offert par une Pomponnaise pour France Nature Environnement.

5. Kermesse des écoles de Pomponne :

Elle est organisée par le comité de la fête des écoles le samedi 24 juin de 10h à 17h à l'école des Cornouillers avec une tombola. Nous vous y attendons nombreux.

6. Fête de la musique de Pomponne :

Elle aura lieu le même jour mais après la kermesse à partir de 18h au stade des Arcades avec la participation des groupes de danses des associations de Pomponne et des groupes de musique locaux.

7. Le Maratrail de Marne et Gondoire :

Il aura lieu le dimanche 11 juin au matin. Le Maratrail traverse les villes de Marne et Gondoire et la traversée de Pomponne se fera en théorie de 9h30 à 10h30-11h selon temps moyens. Merci aux organisateurs et aux signaleurs qui ont répondu présent. Deux associations pomponnaises feront des démonstrations et participeront à l'animation sur le parc de Rentilly.

8. Repas intergénérationnel :

Un repas intergénérationnel est organisé avec les enfants du centre de loisirs, le mercredi 21 juin à 11h30 au restaurant scolaire. Les places sont gratuites mais limitées à 20 personnes pour l'instant. Les inscriptions se font par mail avant le 15 juin.

9. L'enquête publique sur le Plan Local des Mobilités :

Une enquête publique est en cours du 12 juin au 12 juillet 2023. Les habitants sont donc invités à se prononcer sur les différents aspects de l'enquête.

10. Les récrés de Pomponne :

C'est une animation qui se met en place grâce à Madame MARTINS et Madame JODIN pour continuer à faire bouger Pomponne, le dimanche 11 juin de 14h à 17h dans la salle Simon Arnauld. L'idée est de faire un après-midi jeux de société. Des dons de jeux ont été faits, des jeux de société sont d'ores et déjà disponibles et si les personnes intéressées souhaitent venir avec leurs propres jeux c'est possible. Ce sera une belle après-midi de convivialité.

DELIBERATION N° 2023-23 Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF)

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont signé, le 27 avril 2017, une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Elle a pour vocation d'accompagner la commune signataire et la CAMG en portant financièrement le foncier des projets de territoires créant logements et activité économique. Cette intervention est conditionnée à la création d'une proportion légale de logements sociaux et à un degré de densité rentable.

Cette convention a permis le portage de projets structurels importants, notamment dans le quartier de la gare, et concoure actuellement à rationaliser l'aménagement des quais et plus particulièrement les espaces en cours de mutation quai Gaudineau. Le 19 de cette rue est déjà porté par l'EPFIF et ce dernier procède à des études de faisabilité et de réceptivité sur l'ensemble de la zone pour orienter les décisions à venir vers la réalité du marché dans le respect et l'appropriation des normes en vigueur et émergente (MRAE/DRIEAT).

Sans être aménageur, L'EPFIF propose également un accompagnement et un soutien en matière de concours et de relation aux promoteurs.

La convention arrive à échéance le 30 juin 2023, et afin de poursuivre l'intervention engagée sur le territoire communal dans le cadre de ladite convention, notamment sur le secteur Bords de Marne, il s'agit de proroger, par voie d'avenant, la présente convention jusqu'au 30 juin 2024 dans l'attente de la construction d'une nouvelle convention redéfinissant pertinemment les zones de veille foncière et le périmètre d'intervention de l'EPFIF sur le territoire de Pomponne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet d'avenant à la convention d'Intervention Foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

* * * * *

Madame FRANÇOISE demande si cet avenant n'est pas le 2^{ème} car pour elle, le 1^{er} avenant a été signé en 2017.

Madame AUDIBERT répond qu'en 2017, c'était une convention qui avait été signée puisque des secteurs ont été définis à cette occasion. Tandis que là, c'est la convention identique à l'ancienne mais prorogée d'un an. Cette convention s'arrête au 30 juin 2023. Une nouvelle prendra acte au 1^{er} juillet 2024. Elle confirme que 2 conventions ont déjà été signées auparavant.

Madame FRANÇOISE relève une erreur page 2. Il est noté le 19 rue Gaudineau alors que c'est le 12.

Monsieur le Maire prend note et demandera la modification.

Monsieur GUISE demande le rappelle les projets structurels de l'EPFIF sur le quartier de la gare et sur le GRIMPÉ.

Madame AUDIBERT confirme que l'EPFIF a porté le projet du GRIMPÉ mais la Société d'Aménagement de Marne et Gondoire a racheté à l'EPFIF le portage foncier. En ce qui concerne l'Ilot de la Madeleine dans le quartier de la gare, il y a eu un portage foncier, fut un temps dans le cadre de l'OAP, mais c'est aussi la SPLA de Marne et Gondoire qui l'a aussi repris.

Monsieur GUISE demande s'il n'y a pas d'autres portages sur les quais.

Monsieur le Maire confirme.

* * * * *

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle de maîtrise foncière arrive à échéance le 30 juin 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir actives les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de la commune et notamment sur le secteur des Bords de Marne dans le cadre de l'action déjà engagée.

CONSIDERANT la proposition de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 29 mars 2023 de proroger cette convention par avenant jusqu'au 30 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, la commune de Pomponne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION N° 2023-24 : Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique que par courrier du 15 mai 2023, Monsieur Jean-Marc SIOZAC a informé Monsieur le Préfet de son souhait de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire, pour des raisons professionnelles, tout en gardant sa fonction de conseiller municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite des projets de la Municipalité, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant d'adjoint.

Pour procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire, le conseil doit nécessairement délibérer et procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas de vacances, l'adjoint à désigner est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-2, al. 4 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de maintenir le poste d'adjoint et que l'adjoint nouvellement élu prenne place en fin de liste, dans le respect de la parité.

* * * * *

*Monsieur GUISE soulève une erreur sur le projet de délibération. Il est noté 2 adjoints.
Monsieur le Maire confirme que c'est bien 1 seul adjoint en 6^{ème} position.*

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération n°2020-16 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU la délibération n°2021-120 du 15 décembre 2021 relative à l'élection de 2 adjoints au maire,

VU la délibération n°2021-122 du 15 décembre 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-Marc SIOZAC de son poste d'adjoint et sa volonté de garder ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Préfet de Seine et Marne reçu le 2 juin 2023,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire par vote à main levée,

Par 17 voix pour et 9 abstentions (M. BEDU, M. GUISE, M. SCHMITT, Mme BOUARFE, Mme BEELS, Mme LONGEQUEUE Mme FRANCOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)

DECIDE de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,

Suite à un appel à candidature, la liste suivante s'est portée candidate sur le poste d'adjoint vacant :

Liste Pomponne Autrement :

- M. Ngoc Loi TRAN

DESIGNE Monsieur Ngoc Loi TRAN en qualité de 6^{ème} adjoint au maire.

Le tableau des Adjoints au Maire est le suivant :

Mme	BARBERO Catherine	Première adjointe
M.	SCHAEFFER Claude	2 ^{ème} adjoint
Mme	AUDIBERT Laurence	3 ^{ème} adjointe
M.	BUSSY Fabrice	4 ^{ème} adjoint
Mme	DESCOUX Marie-Agnès	5 ^{ème} adjointe
M.	TRAN Ngoc Loi	6 ^{ème} adjoint
Mme	BILLY Fanny	7 ^{ème} adjointe

* * * * *

Monsieur le Maire remercie Monsieur SIOZAC pour tout le travail de qualité réalisé en commission finances et à côté.

Monsieur GUISE le remercie aussi et demande à connaître les évolutions dans les délégations envisagées.

Monsieur le Maire informe que Madame BARBERO reprendra la commission « Finances et Vie économique » et Monsieur TRAN prendra la délégation « Cadre de vie et Environnement ».

DELIBERATION N° 2023-25 : Modification de la dénomination et de la composition de 4 commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de la formation des commissions municipales d'étude, fixant leur composition et désignant leurs membres, modifiée par des délibérations en date du 20 novembre 2020, 16 décembre 2020, 2 avril 2021, 15 décembre 2021, 17 février 2022, 11 avril 2022 et 30 juin 2022.

Il y a lieu, par cette délibération, de modifier la dénomination de certaines commissions, suite à la démission et à l'élection d'Adjoints au Maire, et aux évolutions de délégations accordées par le Maire à ses Adjoints, selon les propositions suivantes :

NOM DES COMMISSIONS	Nouvelle dénomination ou nouvelle commission	Nombre de membres
Communication	inchangée	8
Finances et Vie économique	inchangée	11
Démocratie Locale / Vie des Quartiers /Actions intergénérationnelles et solidarités /Affaires Scolaires et Péri-scolaires / Petite enfance	Actions sociales / Affaires Scolaires et Périscolaires / Petite enfance / Jeunesse	8
Travaux / infrastructures	inchangée	8
Urbanisme / Patrimoine	inchangée	8
Cadre de vie / Projet de Parc-Jardins partagés / Relations CAMG	Cadre de vie / Environnement	8
Animations/Sports/Culture/Jeunesse	Associations / Animations / Sports / Culture	8
Sécurité / Prévention	inchangée	8

Ces changements ont vocation à apporter d'avantages de cohérence et de fluidité dans les échanges et les thèmes abordés.

Toutefois, du fait de ces évolutions, M. le Maire propose au Conseil municipal de consolider la composition des commissions en procédant à un nouveau vote de désignation des membres des 3 commissions modifiées selon les modalités fixées en 2020 lors de la création desdites commissions ainsi que de la commission Finances et Vie économique pour y intégrer le nouvel adjoint au Maire.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 76,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2122-22,

VU la délibération en date du 24 septembre 2020, modifiée par délibération en date du 20 novembre 2020, 16 décembre 2020, 2 avril 2021, 15 décembre 2021, 17 février 2022, 11 avril 2022 et 30 juin 2022 et décidant d'arrêter le nombre de commissions communales à 8,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint aux Finances et à l'élection d'un nouvel Adjoint, Monsieur Ngoc Loi TRAN,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la dénomination et la composition de 4 commissions pour plus de cohérence avec ces nominations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de modifier la dénomination de certaines commissions selon le récapitulatif suivant :

NOM DES COMMISSIONS	Nouvelle dénomination ou nouvelle commission	Nombre de membres
Communication	inchangée	8
Finances et Vie économique	inchangée	11
Démocratie Locale / Vie des Quartiers / Actions intergénérationnelles et solidarités / Affaires Scolaires et Périscolaires / Petite enfance	Actions sociales /Affaires Scolaires et Périscolaires / Petite enfance / Jeunesse	8
Travaux / infrastructures	inchangée	8
Urbanisme / Patrimoine	inchangée	8
Cadre de vie / Projet de parc-Jardins partagés / Relation CAMG	Cadre de vie / Environnement	8
Associations / Animations / Sports / Culture / Jeunesse	Associations / Animations / Sports / Culture	8
Sécurité / Prévention	inchangée	8

À l'unanimité,

APPROUVE le procédé de désignation par vote à main levée des Conseillers municipaux qui siègeront au sein de ces commissions municipales :

1/ Actions sociales /Affaires Scolaires et Périscolaires / Petite enfance / Jeunesse

Se présentent :

- Mme DESCoux Marie-Agnès
- Mme JODIN Isabelle
- Mme LE MAITOUR Charlotte
- Mme BARBERO Catherine
- Mme MARTINS Sandrine
- M. TRAN Ngoc Loi
- Mme BEELS Nathalie
- M. PRUDHOMME Christophe

2/ Cadre de Vie / Environnement

Se présentent :

- M. TRAN Ngoc Loi
- Mme AUDIBERT Laurence
- Mme DUPRE Isabelle
- M. SCHAEFFER Claude
- M. LASSERRE Christophe
- Mme FOULON Brigitte
- M. GUISE Hervé
- M. PRUDHOMME Christophe

3/ Associations / Animations / Sports / Culture

Se présentent :

- M. BUSSY Fabrice
- Mme DESCoux Marie-Agnès
- Mme JODIN Isabelle

À l'unanimité,

Sont élus :

- Mme DESCoux Marie-Agnès
- Mme JODIN Isabelle
- Mme LE MAITOUR Charlotte
- Mme BARBERO Catherine
- Mme MARTINS Sandrine
- M. TRAN Ngoc Loi
- Mme BEELS Nathalie
- M. PRUDHOMME Christophe

À l'unanimité,

Sont élus :

- M. TRAN Ngoc Loi
- Mme AUDIBERT Laurence
- Mme DUPRE Isabelle
- M. SCHAEFFER Claude
- M. LASSERRE Christophe
- Mme FOULON Brigitte
- M. GUISE Hervé
- M. PRUDHOMME Christophe

- Mme MARTINS Sandrine
- M. TRAN Ngoc Loi
- Mme LE MAITOUR Charlotte
- Mme BEELS Nathalie
- M. PRUDHOMME Christophe

À l'unanimité,

Sont élus :

- M. BUSSY Fabrice
- Mme DESCOUX Marie-Agnès
- Mme JODIN Isabelle

- Mme MARTINS Sandrine
- M. TRAN Ngoc Loi
- Mme LE MAITOUR Charlotte
- Mme BEELS Nathalie
- M. PRUDHOMME Christophe

4/ Finances et Vie économique

Se présentent :

- Mme BARBERO Catherine
- M. BUSSY Fabrice
- Mme DESCOUX Marie-Agnès
- M. SCHAEFFER Claude
- Mme AUDIBERT Laurence
- Mme BILLY Fanny
- M. TRAN Ngoc Loi
- M. SIOZAC Jean-Marc
- M. SCHMITT Arnaud
- M. LONGEQUEUE Jean-Marc
- M. PRUDHOMME Christophe

À l'unanimité,

Sont élus :

- Mme BARBERO Catherine
- M. BUSSY Fabrice
- Mme DESCOUX Marie-Agnès
- M. SCHAEFFER Claude
- Mme AUDIBERT Laurence
- Mme BILLY Fanny
- M. TRAN Ngoc Loi
- M. SIOZAC Jean-Marc
- M. SCHMITT Arnaud
- M. LONGEQUEUE Jean-Marc
- M. PRUDHOMME Christophe

DELIBERATION N° 2023-26 : Engagement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par l'Adjointe au Maire en charge du patrimoine et la responsable des affaires générales de la commune.

Celles-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation et éviter un d'agrandissement ou l'aménagement d'un nouveau cimetière.

La reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Il est proposé au Conseil de municipal d'autoriser l'engagement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Pomponne avec une entreprise spécialisée dans ce domaine. Le budget a été validé pour 2023.

* * * * *

Madame FRANÇOISE demande si l'état des lieux nouvellement fait était très différent de l'état des lieux fait par la précédente mandature. Elle précise que le travail qui vient d'être réalisé avait déjà été fait précédemment.

Madame AUDIBERT répond avoir constater une trentaine de concession en état d'abandon. Depuis l'année dernière une vingtaine sont en cours de finition de reprises et cette année une trentaine d'autres vont pouvoir être reprises.

Madame FRANÇOISE demande si l'état lieux était bien fait avant et non pas par l'Adjointe au Maire et la Directrice Générale des Services.

Madame AUDIBERT confirme.

Monsieur PRUDHOMME demande quels sont les critères d'abandon.

Madame AUDIBERT répond par les points suivants :

- Un très mauvais état du site,

- Une procédure est à suivre afin de s'assurer qu'aucune famille de réagit et qu'aucun projet de remise en état n'est envisagé pour déclarer le site en état d'abandon après une enquête de fond.

Ce qui explique que la procédure est longue.

* * * * *

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

ENTENDU l'exposé de Madame AUDIBERT, Adjointe au Maire en charge du Cadre de vie et Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon telle que définie par la loi et à signer tout document nécessaire au bon déroulement du processus.

DELIBERATION N° 2023-27 : Carte IMAGINE R : Participation de la commune au titre de l'année 2023/2024
--

En région francilienne, les tarifs des titres de transport sont fixés par Ile de France Mobilités. Si les collectivités locales ne disposent pas de cette prérogative, elles peuvent, en revanche, intervenir de façon à apporter une aide à l'acquisition des titres de transport, en prenant à leur charge une partie du coût du forfait.

Depuis 2011, la commune de Pomponne accorde une participation.

Afin d'aider les jeunes Pomponnais scolarisés (collèges, lycées, étudiants) dans leurs déplacements et leur mobilité, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les contrats conclus avec GIE COMUTITRES, avec une prise en charge de 70 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour information, la commune a subventionné les jeunes scolarisés à hauteur de :

- 12 101 € sur l'exercice 2018/2019,
- 11 830 € pour l'exercice 2019/2020 : qui correspond à 169 bénéficiaires
- 12 180 € pour l'exercice 2020/2021 qui correspond à 174 bénéficiaires
- 11 631,67 € pour l'exercice 2021/2022 qui correspond à 172 bénéficiaires
- 13 155,00 € pour l'exercice 2022/2023 qui correspond à 188 bénéficiaires

* * * * *

Madame FRANÇOISE demande si la part départementale a augmenté.

Madame DESCOUX répond par la négative.

Madame FRANÇOISE explique que la part départementale n'augmente pas ni la part communale mais que le

prix de la carte augmente et demande si l'on connaît le reste à charge par les familles.

Madame DESCOUX répond qu'elle va se renseigner sur le sujet.

Madame FRANÇOISE dit qu'en 2011, la carte était de 298 € et qu'aujourd'hui on arrive à 373 € et qu'au vu des aides qui n'augmentent pas, le reste à charge pour les familles augmente. Elle demande si ce fait a été discuté en commission en tenant compte de cette augmentation.

Madame DESCOUX répond que cela n'a pas été pris en compte cette année mais que ça le sera l'année prochaine lors d'une prochaine commission.

Madame FRANÇOISE demande si les apprentis peuvent bénéficier de cette aide.

Madame DESCOUX confirme qu'avec un justificatif, les apprentis peuvent y avoir droit jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

Madame FRANÇOISE propose de le mettre dans la délibération et demande quelle serait la catégorie : scolaire ou étudiant ?

Madame DESCOUX et Monsieur le Maire répondent qu'ils sont étudiants.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 abrogé par le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec GIE COMUTITRES, relatif au tiers payant scolaire du titre de transport Imagine R, n'est pas reconductible et qu'il convient de le renouveler tous les ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Marie-Agnès DESCOUX, Adjointe au Maire en charge de « Démocratie locale-Vie des Quartiers-Actions intergénérationnelles et solidarités-Affaires scolaires et périscolaires-Petite enfance »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE la participation communale pour la carte IMAGINE R « SCOLAIRE » et « ETUDIANT » pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Pomponne, à la somme de 70 €, pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant à ce dispositif d'aide entre la commune de Pomponne et le GIE COMUTITRES, ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° 2023-28 : Adhésion au service commun logement hébergement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
--

Poursuivant la démarche de mutualisation des services, la CAMG a créé par délibération du Conseil communautaire réuni le 4 avril 2022, le service commun logement hébergement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ce service a vocation à :

1/ mutualiser de la gestion du parc de logements sociaux des territoires adhérents et l'instruction des dossiers de demande de logements sociaux en appliquant une cotation unique et impartiale définie en commission habitat/logement du 28 juin 2021

2/ garantir les emprunts présentés par les promoteurs sur le territoire des collectivités adhérentes. Cette mesure fait par conséquent passer le contingent de logement sociaux afférent sous la responsabilité de la CAMG. Toutefois, le Conseil communautaire n'a pas souhaité priver les collectivités adhérentes de leur autorité sur ces contingents : aussi, le service commun gère le parc jusqu'à proposition des dossiers coté et retenu à la commune sur le territoire de laquelle se trouve le logement. Cette dernière reste décisionnaire quant aux dossiers présentés au bailleur. Ainsi la commune ne perd pas sa capacité d'intervention dans l'attribution des logements sociaux sur son territoire.

3/ mutualiser le parc d'hébergement d'urgence. Les communes sont régulièrement sollicitées pour des hébergements d'urgence et ne sont pas toutes suffisamment dotées en la matière, ce qui pose de grave problème de réactivité face à des crises à fort enjeux humain et social. La CAMG mutualise ces capacités d'hébergement pour un service de meilleure qualité.

Aujourd'hui, Lagny-sur-Marne et Gouvernes ont adhéré à ce service.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant notamment les niveaux de services proposés, les engagements de chacun (commune et CAMG), les relations entre la commune et la CAMG, les dispositions financières et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit a été élaboré.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'année 2023.

* * * * *

Madame FRANÇOISE dit être surprise que seules 2 communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire aient signé cette convention et demande si une raison est connue.

Madame DESCOUX dit ne pas connaître la raison.

Monsieur le Maire explique que c'est le début de la tournée des Mairies qui vont au fur à mesure se rajouter.

Madame FRANÇOISE craint que le contingent de logement de la commune de Pomponne se voit réduit.

Madame DESCOUX confirme que le contingent est gardé.

Madame FRANÇOISE demande si c'est écrit quelque part.

Monsieur le Maire répond que c'est dans la note de présentation.

Madame DESCOUX ajoute que c'est un service gratuit.

Monsieur GUISE comprend que la convention est récente et à la fois il dit que la commune est invitée au renouvellement de la convention.

Madame DESCOUX que cela est modifié. C'est bien la 1^{ère} convention sur ce sujet.

Monsieur GUISE demande confirmation qu'il n'y a pas d'hébergement d'urgence sur Pomponne.

Madame DESCOUX répond que c'est exact.

Monsieur le Maire précise que cela a été bien utile lors de l'incendie à la Coudraie dernièrement.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du conseil communautaire du 4 avril 2022,

VU l'avis de la commission « Démocratie locale – Vie des Quartiers – Actions intergénérationnelles et solidarités – Affaires scolaires et périscolaires – Petite enfance » en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT la démarche de mutualisation des services ressources engagée par la CAMG et les communes, et son souhait de mettre en place un service commun relatif au logement et à l'hébergement dans un objectif d'efficience accrue et de cohérence sur le territoire,

ENTENDU l'exposé de Madame DESCOUX, Adjointe au Maire en charge de « Démocratie locale – Vie des Quartiers – Actions intergénérationnelles et solidarités – Affaires scolaires et périscolaires – Petite enfance »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,

ADHERE au service commun Logement/Hébergement de la CAMG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

DELIBERATION N° 2023-29 : Adhésion au groupement de commande Feu d'artifice 13 juillet 2023
--

Il est rappelé que le feu d'artifice du 13 juillet est intercommunal (Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart).

Comme tous les ans, une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée, au prorata du nombre d'habitants. Il précise que cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les quatre communes pour un montant total estimé à 18 000.00 € TTC.

Formule de calcul :

$$\frac{\text{Total du montant de la prestation X nombre d'habitants de la commune}}{\text{Total d'habitants sur les communes}} = \text{Total facturé}$$

Une commission spécifique « MAPA » est nécessaire au besoin du bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée de représentants de chaque membre du groupement.

Par cette délibération, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents, en vue de l'organisation d'une prestation pour un spectacle pyrotechnique sonorisé.

* * * * *

Monsieur GUISE demande si la convention prévoit avec le contexte actuel de grosse sécheresse qui portera à l'annulation du feu d'artifice, une mention spécifique en cas d'annulation sans avoir à payer des indemnités conséquentes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse mais que la question est intéressante et qu'une recherche va être faite à ce sujet qui pourra être partagé avec les autres communes.

* * * * *

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes publiques, pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2023 (Fête Nationale),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2023 et tous les documents y afférents.

DELIBERATION N° 2023-30 : Taxe d'habitation – Détermination du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2023

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

La suppression progressive de la taxe d'habitation initiée par le gouvernement par la Loi de Finances pour 2021 a définitivement aboli la perception de cette taxe sur les propriétés principales à compter du 1^{er} janvier 2023. Cependant, les résidences secondaires restent assujetties à cet impôt. Aussi, il est demandé aux communes de fixer le taux de taxe d'habitation à percevoir sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'exercice en cours.

La commune de Pomponne compte 58 logements enregistrés comme résidences secondaires et la recette annuelle de la taxe d'habitation sur ces résidences s'est élevée à 29 023€ en 2022 pour un taux de 11,90%. Il est à noter que la moyenne des taux d'imposition votés par les communes de strate similaire varie de 14,65% à 15,20%.

* * * * *

Monsieur GUISE demande confirmation que la part recette n'est pas très importante sur ce sujet. Monsieur SIOZAC confirme que c'est 29 000€ sur un budget de fonctionnement dont les recettes représentent plus de 3 millions.

* * * * *

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,90% pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022, et notamment son article 41,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 25 mai 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,90% pour l'exercice 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N° 2023-31 : Taxe d'aménagement – Modification du taux de taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune

La taxe d'aménagement est composée de 3 parts :

- une part communale,
- une part départementale ne pouvant excéder 2,5%,
- une part régionale en Ile-de-France uniquement ne pouvant excéder 1%.

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de 2 éléments :

- la valeur de surface de construction,

- la valeur des aménagements et des installations soit 1004 euros par m² en Ile-de-France en 2023 en régime général.

Le taux de taxe d'aménagement peut être librement définie par la commune entre 1 et 5% sous régime commun.

Cependant, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le Conseil Municipal doit voter avant le 1^{er} juillet 2023 les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Face à l'augmentation du nombre de logements, la Commune doit investir pour adapter ses infrastructures à plus ou moins long terme :

- Rénovation des voiries,
- Création de zones de stationnements,
- Construction d'équipements scolaires,
- Développement matériel de l'offre enfance/jeunesse, sportive, culturelle,
- Création de pistes cyclables,
- Création de structures adaptées telles que crèche, relais enfant-parent...,
- Calibrage matériel des services techniques et administratifs pour répondre aux besoins des habitants.

Il est important de rappeler que les recettes émanant de cette taxe doivent permettre de faire face à toutes ces dépenses.

Faisant suite à un débat, les membres de la commission Finances ont proposé à l'unanimité d'appliquer un taux de 20% sur l'ensemble de la commune.

Toutefois, il existe un risque de recevoir un visa négatif du contrôle de légalité s'il est inscrit que tous les secteurs communaux sont soumis à une taxation de 20%. En effet, le règlement stipule que « certains secteurs » peuvent être soumis à une taxe supérieure à 5% et limitée à 20% sous conditions sans interdire explicitement de désigner tous les secteurs dans ce dispositif.

Afin de garantir la validité de cette délibération pour le 1^{er} janvier 2024, il est proposé de laisser le quartier des Cornouillers, correspondant au secteur UBa du PLU, sous une taxation de 5%.

* * * * *

Monsieur le Maire précise qu'il y a une mise à jour de la valeur des aménagements et des installations qui était de 799€ et qui est de 1 004€ par m² en Ile-de-France en 2023 puisque le tarif en Ile-de-France est différent du reste de la France. C'est le coefficient multiplicateur pour calculer la taxe d'aménagement par rapport à la surface taxable lorsqu'on construit ou lors d'une extension d'une habitation.

Le secteur UBa dans le PLU correspond la partie « maison individuelle » des Cornouillers et non la partie « collectifs ».

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU le plan local de l'urbanisme approuvé le 6 mars 2015,

VU la délibération du 18 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

VU la délibération en date du 22 mars 2016, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le périmètre délimité par la zone d'influence gare, zone Ubd et le quai Gaudineau,

VU la délibération en date du 28 novembre 2018, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le périmètre dit Cœur de ville le long de la rue de Paris et l'Entrée de ville ouest sur cette même rue,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme ainsi que l'article 1635 quater N du CGI prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains aménagements et équipements publics importants tels que réfection des voiries, liaisons douces, zones de stationnement, constructions d'infrastructures scolaires, construction de structures petite enfance, développement des équipements sportifs, développement de l'offre matériel enfance-jeunesse, renforcement matériel et structurel des services,

Il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement de 20% au secteur référencé Ubc du secteur de la gare, et UD et Udht du quartier de la Pomponnette (selon Règlement graphique du PLU du 23 janvier 2020). Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs référencés Ubc du secteur de la gare, et UD et Udht du quartier de la Pomponnette (selon Règlement graphique du PLU du 23 janvier 2020),

DIT que les autres secteurs de la commune restent soumis au taux de taxe précédemment fixé,

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible,

DIT que la présente délibération et les plans ci-joints seront annexés pour information au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 2023-32 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Monsieur SIOZAC précise que c'est une délibération habituellement passée tous les ans, qu'on aurait dû la passer fin décembre 2022 mais ne l'ayant pas discutée en commission, nous ne l'avons pas proposée.

Il précise que les durées d'amortissement sont revues parce qu'on s'adapte à la gestion financière de la commune. C'est-à-dire qu'à partir du moment où vous amortissez un bien par exemple en 5 ans, vous faites peser sur le budget de la commune 1/5^{ème} de sa dépense et le budget fonctionnement supporte ce 1/5^{ème} qu'il doit réinjecter dans le budget investissement tous les ans. Il est évident qu'en terme de trésorerie ça compte et c'est la raison pour laquelle on peut adapter selon les préconisations ces différentes durées.

* * * * *

Considérant que la capacité d'investissement de la commune de Pomponne est meilleure que sa capacité de fonctionnement, il apparaît nécessaire de reconsidérer les durées d'amortissement afin d'optimiser l'équilibre entre les deux sections en matière de transfert de crédits et de veiller à ce que l'amortissement optionnellement de certains biens soient aussi pertinent que calibré,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à partir de l'exercice 2023 les conditions et tableau suivants :

- Les biens relevant des comptes dont l'amortissement n'est pas obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 1 000€ ne seront pas amortis,
- Les biens relevant des comptes dont l'amortissement est obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 1 000€ seront amortis sur une année.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique du 25 mai 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des comptes amortis selon le tableau ci-après,

Comptes	Catégorie de bien	Durée
202*	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme < 50 000€	5 ans
202*	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme > 50 000€	10 ans
2031*	Frais d'études » (non suivis de réalisation)	5 ans
2032*	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033*	Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) < 5000€	5 ans
2033*	Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) > 5000€	10 ans
Subdivisions du 204*	Subventions d'équipement versées - mobilier, matériel et études (aides aux entreprises)	2 ans
Subdivisions du 204*	Subventions d'équipement versées - biens immobiliers et installations	30 ans
Subdivisions du 205*	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain > 40 000€	30 ans
2151	Réseaux de voirie > 40 000€	20 ans
2152	Installations de voirie > 40 000€	20 ans
21533	Réseaux câblés > 40 000€	20 ans
21534	Réseaux d'électrification > 40 000€	20 ans
21538	Autres réseaux > 40 000€	20 ans
2157*	Matériel et outillage de voirie	20 ans
2158*	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181*	Equipements de cuisines	10 ans
2181*	Equipements sportifs	8 ans
2181*	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182*	Voitures	5 ans
2182*	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183*	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183*	Matériel informatique	5 ans
2184*	Mobilier	5 ans

2188*	Coffre-fort	30 ans
2188*	Autre matériel	5 ans
2188*	Equipement de cuisine	10 ans
2188*	Equipement sportifs	8 ans
* Amortissement obligatoire		

DIT que les biens relevant des comptes dont l'amortissement n'est pas obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 1 000€ ne seront pas amortis.

DIT que les biens relevant des comptes dont l'amortissement est obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 1 000€ seront amortis sur un an.

DIT que l'application de cette délibération prendra effet à compter de l'amortissement sur l'exercice 2023 des biens acquis sur l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023-33 : PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les services de la mairie comptent un certain nombre d'agents dont le grade et la filière ne correspondent pas à leur mission. Afin de régulariser cette situation, de permettre à chacun d'être évalué sur la base de critères cohérents avec leurs missions et de poursuivre sa carrière logiquement, il est nécessaire d'opérer des changements de filières à la demande desdits agents. Ce mouvement se faisant à équivalence de grille de rémunération, il est sans impact sur le budget.

Par cette délibération, il s'agit de créer les postes correspondant pour permettre ces mouvements. Les postes actuellement occupés seront soumis au Conseil municipal pour suppression lors d'une prochaine séance et après que le Comité social territorial se sera prononcé sur cette mesure.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour permettre le changement de filière des agents dont le grade ne correspond pas aux missions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet :

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DELIBERATION N° 2023-34 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

21/03/2023	D2023-12	Convention d'études ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture) pour une mission d'étude confiée à l'atelier de projet du Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement de septembre 2023 à mars 2024, pour un montant total de 20 000 € TTC payable après l'étude qui comprend : - La prestation intellectuelle, - Les déplacements jusqu'au site, - Les déplacements à l'intérieur du site, - L'hébergement de l'équipe chargée de l'étude, - Les frais de mission des encadrants, - Les achats de documentation, des frais d'impression et autres menues dépenses.
23/03/2023	D2023-13	Convention de mise à disposition du préventeur des risques du service commun de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, à compter du 1 ^{er} janvier 2022, pour un montant annuel calculé en fonction de la quotité de travail affectée à la mission.
31/03/2023	D2023-14	Convention d'honoraires avec DESORGUES SOCIÉTÉ D'AVOCATS pour une mission d'assistance juridique et de représentation en justice avec un taux horaire fixé à 175 € HT pour des interventions de l'avocat.
14/04/2023	D2023-15	Renouvellement conc. N° 1100 (LEROUX) — 30 ans - 250 € (plan 1199)
14/04/2023	D2023- 16	Contrat de prestation de service avec Madame ROCHERON, Assistante Sociale, en auto-entreprise sise 13 bld Jean Rose à Meaux (77100) pour accompagnement social auprès des habitants et des agents de la commune de Pomponne à compter du 28 avril 2023 pour un an, aux tarifs suivants : - 40€ par heure isolée ; - 100€ par demi-journée ; - 150€ par journée complète.
24/04/2023	D2023-17	Contrat de cession de licence, d'accompagnement des utilisateurs et d'hébergement des logiciels et des données par Millesime Cloud Integral avec JVS MAIRISTEM pour un montant de 9 430.00€ HT (11 316€ TTC) pour 3 ans.
27/04/2023	D2023-18	Contrat pour la prestation de contrôle, d'entretien et de maintenance des aires collectives des jeux, sols amortissants et des équipements sportifs pour un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans pour un montant de 8 140.00€ HT (9 768.00€ TTC) avec la Société RECRE'ACTION
10/05/2023	D2023-19	Achat concession n°1101 (PASTOORS) – 250 € (plan n°1417)
15/05/2023	D2023-20	Achat concession n°1102 (LE ROMANCER) – 250 € (plan n°1418)

Monsieur GUISE demande, concernant la convention de mis à disposition du préventeur des risques, si c'est le cadre de l'hygiène et la sécurité au travail.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur GUISE demande alors qu'elle est l'articulation avec le vote d'il y a quelque temps, du recours possible à un service mutualisé avec le service commun de Marne et Gondoire notamment en matière de prévention des risques.

Monsieur le Maire répond que c'est la même chose.

Monsieur GUISE demande si entre le moment où l'on a voté en Conseil Municipal et là, il ne s'est rien passé. Madame SALACROUP MICHETTE, directrices des ressources humaines et des finances, rappelle qu'à la signature de la convention fin 2022, on a pu avoir accès au service de gestion du risque au travail et ils ont commencé à faire notre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). C'était le but du service. Cette nouvelle convention nous permet de faire venir ce qu'ils n'avaient pas à cette époque-là, un préventeur des risques sur site puisqu'ils en ont recruté un. N'étant pas dans la convention initiale, ils nous ont fait signer une convention annexe pour que l'intervenant puisse venir chez nous.

Monsieur GUISE demande si cette convention supplémentaire est liée au préventeur des risques sur Marne et Gondoire.

Madame SALACROUP MICHETTE confirme.

Madame FRANÇOISE demande le nom du prestataire qui fait le contrôle et la maintenance des aires collectives.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas changé, c'est RECRE'ACTION.

* * * * *

QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION « ENSEMBLE & CITOYENS DE POMPONNE »

- 1. Un agent parti à la retraite effectue manifestement des tâches récurrentes sur la commune. Quel est son statut (nature de son contrat de travail) et ses missions ont-elles vocation à être pérennes ?**
(Réponse A Brunet)

L'agent concerné est sous contrat régulier et compatible avec son statut de retraité. Il fait profiter la commune de ses très grandes qualités et compétences professionnelles et permet aux services techniques d'absorber les urgences, les imprévus et ainsi de garantir la qualité du service rendu. C'est un partenariat légal à bénéfice mutuel satisfaisant.

Madame FRANÇOISE demande des explications.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun autre agent ne peut faire ce qu'il fait au moment où le besoin s'en fait ressentir.

- 2. Le poste de directeur du pôle technique est à pourvoir (rubrique « La mairie recrute » sur le site de la ville). À partir de quelle date sera-t-il vacant ?**

(Réponse A Brunet)

L'actuel directeur des services techniques part officiellement le 17 juillet 2023. Le recrutement pour prendre sa suite est en cours et de bonnes candidatures sont étudiées. Nous espérons un recrutement pour septembre/octobre.

- 3. Le planning des travaux est-il respecté et seront-ils suffisamment avancés, voire terminés pour que la rentrée de septembre ait lieu dans de bonnes conditions ?**

(Réponse A Brunet)

Le point a été vu dans les actualités.

- 4. Une réunion de quartier est-elle prévue à partir de septembre et si oui quel quartier sera concerné ?**
(Réponse A Brunet)

Une réunion de quartier est prévue le 14 octobre pour le quartier de la Pomponnette et le 25 novembre pour le quartier de la Gare.

- 5. Combien de lots sont aujourd'hui disponibles ou loués et, dans ce dernier cas, à quel tarif ?**
(Réponse L Audibert)

Nous venons avec le service de faire un point : 5 lots se sont libérés récemment pour diverses raisons et vont être attribués aux personnes qui sont sur liste d'attente. Ces dernières ont été recontactées pour savoir si elles étaient toujours intéressées. Ce qui est le cas. Nous sommes en cours de remise de clefs. Le tarif est toujours le même : 0.43€ le m².

Madame FRANÇOISE demande si des réunions sont toujours faites avec les jardiniers.

Madame AUDIBERT a répondu qu'il y avait effectivement 15 participants le 25 avril dernier.

QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION « POMPONNE, UN NOUVEL ELAN »

1. **Pouvez-vous nous communiquer les montants réglés, engagés et provisionnés à date, des dépenses d'avocat supportées par la commune dans le cadre du contentieux qui est né de votre décision de fermer la route de Villevaudé ?**

(Réponse A Brunet)

Au 9 juin 2023, cette affaire a coûté 22 950 € de frais de conseil et de contentieux à la commune.

Le générateur n'est pas la fermeture de la route de Villevaudé mais le recours formulé par des administrés dont Monsieur GUISE. C'est cette action qui a obligé la ville à prendre conseil auprès d'un cabinet d'avocats.

Monsieur GUISE dit que le recours est bien lié à la décision de fermeture.

Monsieur GUISE demande s'il n'y a plus de montant engagé, en provision.

Madame SALACROUP MICHETTE répond que ce montant est le montant réglé à ce jour et qu'il y a peu de visibilité pour provisionner à l'heure actuelle puisque le contentieux évolue sur plusieurs arrêtés donc pour l'instant, il n'y a pas de provision.

2. **Quand envisagez-vous une réunion publique pour présenter le projet immobilier « Chabanneaux » comme vous l'avez fait pour les projets « Madeleine » et « Antin » le 28 janvier 2021 ?**

(Réponse L Audibert)

Le projet Chabanneaux a été présenté au même titre que les 2 autres projets le 28 janvier : plan masse et plan de chantier qui n'ont pas été modifiés.

Seules les façades n'ont pas fait l'objet d'une présentation. Elles feront l'objet d'une prochaine communication à la rentrée spécifique en urbanisme. Un document sera diffusé très certainement fin septembre sur l'ensemble des projets immobiliers de la commune.

Monsieur GUISE rappelle que la présentation du projet « Antin » et « Madeleine » le 28 janvier 2021 étaient vraiment très illustrées. La présentation du projet « Chabanneaux » est attendu par les habitants.

Madame AUDIBERT répond que cela ne nécessite pas une réunion publique alors que le 28 janvier 2021 le plan masse avait été dûment présenté. Le document qui sera diffusé à l'ensemble de la population sera parfaitement précis à ce sujet.

Monsieur GUISE demande s'il sera abordé le sujet travaux avec les conditions de circulation.

Madame AUDIBERT confirme qu'il y aura le lancement du chantier et précise que la réunion du 28 janvier 2021 tenait compte aussi du chantier Chabanneaux dans l'organisation de l'ensemble des chantiers.

Monsieur le Maire dit que ça peut faire l'objet d'un item dans la réunion de quartier de la Gare et précise qu'une réunion de quartier concerne un quartier mais que tout le monde peut venir. Et rajoute que lors du conseil municipal du 20 septembre 2022, des slides avaient été présentés.

Monsieur GUISE précise que suivant l'évolution du marché de l'immobilier ou suite à des discussions avec la Mairie, on peut s'attendre à des modifications.

Monsieur le Maire dit que cela sera vu.

3. **Quelle est la perspective d'évolution de la situation de péril qui concerne la maison délabrée du 27 rue de Paris ?**

(Réponse L Audibert)

Marne et Gondoire est en charge de ce dossier et a sommé les propriétaires de procéder à la démolition. Ces derniers anglais, habitent outre-Manche ce qui ne facilite pas les relations. La mairie en relation permanente avec la CAMG sur ce sujet. Le devis pour la démolition a été établi à la charge du propriétaire qui doit accepter et qui s'est engagé à nous fournir un planning d'intervention la semaine prochaine.

Monsieur le Maire précise qu'il a accepté cet après-midi même.

Monsieur GUISE dit qu'en information annexe, il avait eu connaissance d'une expertise, il y a quelques mois, qui montrait l'urgence d'intervenir sur la situation, avec une menace d'éboulement, et on reconnaît que les protections qui ont été prises pour le pignon ne seraient pas suffisantes pour contenir toute la maison. Il pensait que le propriétaire était opposé à cette demande.

Madame AUDIBERT répond que non.

Monsieur GUISE soulève que c'est une opération délicate de déconstruction et qu'il faut faire attention aux conséquences.

4. **Pouvez-vous faire un point d'avancement sur les contentieux en urbanisme en cours chemin d'Armoins (constructions illicites et rejet non conforme des eaux usées par exemple) ?**

(Réponse L Audibert)

Le service urbanisme accompagné d'un ASVP et la PM de Lagny s'est rendu sur place pour constater la non-application du référé exigeant la démolition des constructions illicites mais on leur a refusé l'accès. Nous réfléchissons à une autre solution pour poursuivre la procédure. La Mairie de Thorigny a été contactée pour le sujet des eaux usées parce que ça coule Rue du Bouillon sur leur partie et il a été convenu avec le Maire Adjoint en charge des travaux de faire une action commune avec Marne et Gondoire à ce sujet. Le problème est la difficulté d'accès parce qu'il faut venir avec des forces de l'ordre. Monsieur GUISE demande si c'est pour cela que le constat de non-exécution n'a pu être dressé.

Madame AUDIBERT dit que c'est sur cela qu'ils sont en train de travailler parce qu'ils sont assujettis à une astreinte qui n'est pour l'heure pas respectée et nous devons refaire un constat pour justifier une nouvelle procédure.

Monsieur GUISE rappelle que les 10€ par jour d'astreinte ne sont pas très dissuasifs.

5. **Pouvez-vous nous communiquer les dépenses supportées par la commune, en plus de la subvention municipale de 1 500 €, à l'occasion du salon d'art international du 29 avril au 7 mai (confection et/ou distribution de flyers, confection et/ou pose des banderoles, pot organisé pour l'ouverture, pot organisé pour la clôture, autres dépenses...)?**

(Réponse A Brunet)

Aucune dépense en communication, l'association a tout imprimé et distribué à ses frais (avec validation en amont de tous les supports). Le vernissage était également à la charge de l'association cependant nous avons offert 8 bouquets aux artistes et à la Présidente pour un montant total de 240 €. Au vu du succès de l'exposition, nous avons décidé d'organiser un pot de clôture à la charge de la commune. Coût traiteur : 550 € (petits fours pour 50 personnes, boissons et bouquet). Cette somme a été imputée au budget animation. Elle était disponible à la suite d'économies réalisées sur d'autres événements.

6. **Un pourcentage sur les ventes réalisées lors du salon d'art international étant annoncé pour être reversé à une association qui œuvre pour la défense de l'environnement, est-il possible d'en connaître le montant et l'association bénéficiaire ?**

(Réponse A Brunet)

France Nature Environnement Seine et Marne, 5% des ventes.

Soit entre 450€ et 500€

7. **Selon vous, une solution, autre qu'une décision de justice, est-elle envisageable pour solder le contentieux (non-conformité) avec le promoteur NACARAT et permettre ainsi la pose d'une protection anti-bruit et la végétalisation du mur du silo ?**

(Réponse L Audibert)

Cette solution est en cours de recherche en accord avec les parties prenantes. Le silo fera l'objet d'un traitement architectural spécifique dans le cadre d'une réflexion globale sur le devenir du site "Métin", avec une vraie problématique de stationnement dans ce périmètre. Le traitement acoustique est toujours à l'ordre du jour. Pour la non-conformité, c'est toujours non-conforme mais pas forcément régularisable. Madame AUDIBERT précise que la non-conformité touchait le nombre de parkings et maintenant nous attendons depuis 2 mois, de la part de l'assemblée de co-propriétaires, l'état exact des parkings affectés aux différents logements. Nous allons devoir relancer notre interlocuteur.

8. **Quels sont les emplacements municipaux actuellement dédiés à l'affichage libre, associatif et d'opinion, et quel arrêté municipal qui les précise ?**

(réponse A Brunet)

Les panneaux sur la commune sont répertoriés comme suit : mairie, libre et associatif (le panneau libre était dédié à l'affichage d'opinions).

Pour les emplacements :

- Avenue Chabanneaux au niveau du rond-point : 1 associatif, 1 libre et 1 mairie
- Chemin des Grès angle avenue de l'Impératrice : 1 libre, 1 mairie, 1 libre + 1 mairie
- Rue Berthelot angle rue du Bouillon : 1 mairie, 1 associatif
- Rue de l'école : 1 associatif (n'est plus accessible à cause des travaux, point abordé en commission Communication pour le déplacer)
- Rue de la Libération angle Chemin des Grès : 1 associatif
- Rue de Paris, au 17 : 1 associatif, 1 libre, 1 mairie
- Rue des Chênes angle rue des Pierres : 1 mairie, 1 associatif
- Rue des Cornouillers : 1 associatif, 1 libre, 1 mairie

- Rue du Général Leclerc : 1 associatif

Un point a été fait en commission Communication et ce recensement a été effectué en vue de revoir complètement les espaces et emplacements d'affichage.

Un étiquetage a été fait sur la base de l'existant.

Pour l'instant, il n'y a pas eu de nouveaux arrêtés.

FIN DE SEANCE 21H09